

Questions orales

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LA POSSIBILITÉ
D'AVERTISSEMENTS DU PREMIER MINISTRE QUANT À
L'ACCEPTATION DE CONTRIBUTIONS DE SYNDICATS PAR LES
MEMBRES DU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, admettons que le ministre jugeait appropriées à l'époque les mesures prises au sujet de la plainte de 1972; n'a-t-il pas songé que son ministère pourrait avoir à examiner cette question de prétendue violence et d'intimidation au sein du SIM de sorte que cela pourrait provoquer un conflit d'intérêt, le gouvernement devant peut-être s'en occuper? Comme le ministre était au courant de cette plainte et savait que le gouvernement devrait peut-être en définitive s'en occuper, le ministre a-t-il informé le premier ministre de sa décision et de sa position, afin d'avertir les autres collègues du cabinet qu'il pourrait importer que le gouvernement traite toute la question à distance et qu'il y aurait lieu de ne plus accepter de dons du SIM au cas où l'affaire irait plus loin?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier au chef de l'opposition officielle, non, je n'ai pas abordé la question avec le premier ministre. J'ai toujours pensé, et je ne crois pas me tromper, que les députés de tous les partis recevaient des contributions en période électorale et que cela ne créait pas de conflits d'intérêts. Ces apports proviennent de sources diverses. Je suis sûr que le parti de l'opposition officielle lui-même reçoit, en période électorale, de sociétés et de Dieu sait qui des contributions qui peuvent déterminer certaines prises de positions sur des décisions politiques ultérieures. Il me reste à entendre un député insinuer que l'attitude du chef de l'opposition ou des conservateurs à l'égard de certaines questions de politique, après les élections, leur est d'une certaine manière dictée par ceux qui ont contribué à leur caisse électorale. Nous leur accordons un crédit suffisant, qu'ils ne semblent pas, eux, disposés à m'accorder, pour ne pas douter de leur intégrité foncière à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le ministre s'imagine que je mets en doute son honnêteté, mais j'aimerais savoir s'il juge convenable, pour un ministre du Travail, d'accepter un don d'un syndicat au sujet duquel le ministère a reçu des plaintes à propos de violences et d'intimidation, comme il le sait très bien. Estime-t-il que j'ai tort de lui demander s'il ne voyait pas là un éventuel conflit d'intérêts et si, pour l'éviter, il n'a pas saisi le premier ministre de l'affaire, afin de lui permettre d'avertir ses collègues qui pourraient se trouver dans une situation embarrassante?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il n'y avait pas encore de plaintes sérieuses contre ce syndicat. Il

[M. Munro (Hamilton-Est).]

y en avait eu une, au cours d'une administration antérieure, qui avait été réglée, si je me souviens bien. Je ne suis pas de ceux qui attaquent ou condamnent sans preuve un syndicat, une société ou un particulier. Si, en temps d'élection, j'accepte des dons de sociétés et de syndicats, je le ferai comme n'importe qui d'autre, en supposant que ce sont des sociétés ou des particuliers honnêtes, en règle avec la loi. Si la situation change par la suite, je prendrai contre eux les mesures qui s'imposeront, comme le ferait n'importe qui et comme le ferait, j'ose le croire, le chef de l'opposition officielle.

LES ACCUSATIONS À L'ENDROIT DU SIM—LES DONNÉES
NÉCESSAIRES À L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION
D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre suppléant. Cinq accusations ont été portées jusqu'ici par la police contre des membres du syndicat pour des délits allant de l'usage dangereux d'armes à feu à des voies de fait et blessures, et que toutes découlent d'actes de violence par des marins et, en outre, d'autres incidents comportant de la violence et de l'intimidation se seraient produits au sein du syndicat. Le premier ministre suppléant nous dirait-il quelles autres preuves il estime nécessaires avant qu'une commission indépendante soit chargée de faire enquête sur ces incidents, étant donné qu'il s'agit d'un syndicat à charte fédérale dont le passé en matière de violence ressemble fort à ce que la Commission Norris a exposé dans les détails dans son rapport il y a une dizaine d'années?

● (1120)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les preuves qui nous sont parvenues jusqu'ici ne nous semblent pas justifier pareille enquête.

Une voix: Qu'on nous les montre.

M. Sharp: C'est une des raisons pour lesquelles mon collègue, le ministre de la Justice, a communiqué avec les autorités de l'Ontario qui auraient les preuves de violence et le genre de renseignements auxquels le député fait allusion. Jusqu'ici nous n'avons rien reçu qui puisse justifier une enquête semblable.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant d'autoriser le député à poser une dernière question supplémentaire sur le sujet, et j'ajoute ici ne pas vouloir le priver de son droit de poser des questions, je devrais indiquer que la question a été interprétée comme voulant dire ceci: Le gouvernement ou le premier ministre suppléant a-t-il maintenant suffisamment de preuves pour justifier une enquête? Ce serait là la question acceptable, et celle à laquelle on a répondu. D'autre part, on a enchaîné et demandé quelles nouvelles preuves seraient requises à l'avenir pour justifier une enquête; pour commencer, ce genre de question est hypothétique, si ce n'est qu'elle est irrégulière sous d'autres rapports. Je permettrai cependant au député de poser une question supplémentaire.